

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 52

Année scolaire : 2014-2015

Nombre de membres du CA : 29

Nombre de présents:16

Quorum : 15

 Quorum non atteint

Le Conseil d'administration

Convoqué le 03 avril 2015

Réuni le 28 avril 2015

Sous la présidence de monsieur Jean Lou Vallon.....

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25

VU

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- l'instruction codificatrice M9-6 du 30 décembre 2013

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration adopte le compte financier 2014 sans réserve.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstentions :

Blancs :

Nuls :

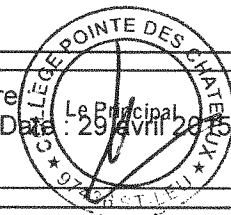
Le président du Conseil d'administration

Nom : Vallon

Prénom : Jean Lou.....

Signature

Date : 29 avril 2015



Date de transmission à l'autorité de contrôle :

Date d'accusé-réception de l'autorité de contrôle.....

Date de publication

Date d'exécution :

Académie de la Réunion
9741048w
collège pointe des Châteaux
48 rue Georges Pompidou, 97 436 Saint Leu
Tél : 02-62-34-88-56

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier - affectation du résultat

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 53

Année scolaire : 2014-2015

Nombre de membres du CA : 29

Nombre de présents: 16

Quorum : 15

Quorum non atteint

Le Conseil d'administration

Convoqué le 03 avril 2015

Réuni le 28 avril 2015

Sous la présidence de monsieur Jean lou Vallon

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- l'instruction codificatrice M9-6 du 30 décembre 2013

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration adopte l'affectation du résultat financier qui s'élève à 25 126,51 € aux réserves générales de l'établissement.

Pièce(s) jointe(s) Non

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstentions :

Blancs :

Nuls :

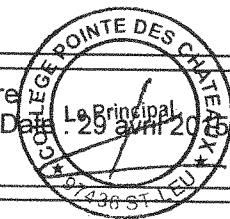
Le président du Conseil d'administration

Nom : Vallon.....

Prénom : Jean Lou.....

Signature

Date



Date de transmission à l'autorité de contrôle :

Date d'accusé-réception de l'autorité de contrôle.....

Date de publication

Date d'exécution :

Académie de la Réunion
9741048w
collège Pointe des Châteaux
48 rue Georges Pompidou, 97 436 Saint Leu
Tél : 02-62-34-88-56

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 54

Année scolaire : 2014-2015

Nombre de membres du CA : 29

Nombre de présents:16

Quorum : 15

 Quorum non atteint

Le Conseil d'administration

Convoqué le 03 avril 2015

Réuni le 28 avril 2015

Sous la présidence de monsieur Jean Lou Vallon.....

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- l'instruction codificatrice M9-6 du 30 décembre 2013

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration adopte la décision budgétaire modificative n° :

- 20 000,00€ pour le remplacement d'un four défectueux
- 3 000,00€ pour le remplacement de la trancheuse à pain
- 2 000,00€ pour le remplacement d'une fontaine à eau
- 5 000,00€ pour l'achat d'un serveur

Pièce(s) jointe(s)

Oui

Nombre : 1

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : contrat de maintenance du système de désenfumage du gymnase

Numéro de séance : 4


Numéro d'enregistrement : 55

Année scolaire : 2014-2015

Nombre de membres du CA : 29

Nombre de présents : 16

Quorum : 15

 Quorum non atteint => CA à reconvoquer le

Le Conseil d'administration

Convoqué le 03 avril 2015

Réuni le 28 avril 2015.....

Sous la présidence de monsieur Jean Lou Vallon.....

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25.

VU

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Pièce(s) jointe(s)



Oui

Nombre 1

Libellé de la délibération :

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration l'autorise à signer le contrat de maintenance des exutoires de fumée du gymnase avec la SARL A.B.C.
Désenfumage pour une période de trois ans.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

.Abstentions : ...

Blancs :

Nuls :

Le président du Conseil d'administration

Nom : Vallon

Prénom : Jean Lou.....

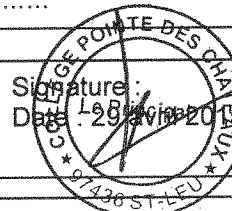
Signature :

Date : 28/04/2015

Date de transmission à l'autorité de contrôle :

Date de publication

Date d'exécution :



Académie de la Réunion
9741048w
collège pointe des Châteaux
48 rue Georges Pompidou, 97 436 Saint Leu
Tél : 02-62-34-88-56

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Sortie pédagogique

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 56

Année scolaire : 2014-2015

Nombre de membres du CA : 29

Nombre de présents: 16

Quorum : 15

Quorum non atteint

Le Conseil d'administration

Convoqué le 03 avril 2015

Réuni le 28 avril 2015

Sous la présidence de monsieur Jean lou Vallon

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- l'instruction codificatrice M9-6 du 30 décembre 2013

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise la sortie pédagogique consistant à amener deux classes à une séance de cinéma pour un budget d'environ 400,00€ fin mai, dont la troisième prépa pro.

Pièce(s) jointe(s) Non

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre :
Abstentions :
Blancs :
Nuls :

Le président du Conseil d'administration

Nom : Vallon.....

Prénom : Jean Lou.....

Signature :
Date : 29 avril 2015



Date de transmission à l'autorité de contrôle :

Date d'accusé-réception de l'autorité de contrôle.....

Date de publication

Date d'exécution :

Académie de la Réunion
9741048w
collège Pointe des Châteaux
48 rue Georges Pompidou, 97 436 Saint Leu
Tél : 02-62-34-88-56

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : stages en entreprise : base de remboursement des frais de déplacement

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 51

Année scolaire : 201-2015

Nombre de membres du CA : 29

Nombre de présents: 16

Quorum : 15

- Quorum non atteint => CA à convoquer le

Le Conseil d'administration

Convoqué le 03 avril 2015

Réuni le 28 avril 2015

Sous la présidence de .monsieur Jean Lou VALLON

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25

VU

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Dans le cadre des stages en entreprise, les élèves pouvant y prétendre (SEGPA, prépa pro ou équivalent), pourront se faire rembourser leurs frais de déplacement en transport en commun sur la base des frais réels(pas de remboursement au sein d'une même commune) et sur production de justificatifs.

Pièce(s) jointe(s)

Non



Nombre

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :
Abstentions :
Blancs :
Nuls :

Le président du Conseil d'administration
Nom : Vallon
Prénom : Jean-Lou

Signature
Date 29 avril 2015



Date de publication/ notification certifiant l'acte exécutoire